Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20210907-031-2021-CC Date de télétransmission : 13/09/2021 Date de réception préfecture : 13/09/2021



Décision: n° 031/2021

<u>Objet</u>: Adoption de la convention de partenariat 2021-2022 pour la prise en charge des enfants sur le temps périscolaire par l'association « Football Club de Marolles ».

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°5 déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention de l'association « Football Club de Marolles » pour l'année 2021-2022 ;

DECIDE

- Article 1 : D'adopter la convention de partenariat 2021-2022 pour la prise en charge des enfants sur le temps périscolaire par l'association « Football Club de Marolles », à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.
- <u>Article 2 :</u> D'exercer à titre gratuit le partenariat entre l'association « Football Club de Marolles » et la Mairie de Marolles-en-Brie.
- Article 3: Monsieur le Maire, ou son représentant, sera chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :
 - Madame la Préfète du Val-de-Marne.
 - l'association « Football Club de Marolles ».

Marolles-en-Brie, le 7 septembre 2021

Alphonse BOYE, ..

Maire de Marolles-en-Brie